



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 5376

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'attente de nombreux particuliers qui souhaiteraient voir se généraliser le régime de taux réduit de TVA à la réhabilitation de l'ensemble du parc des logements anciens. La mesure prise en faveur du logement social ne pourrait que trouver un prolongement logique dans cette extension. Au moment où le secteur de la réhabilitation est particulièrement exposé à la concurrence de l'« économie parallèle », il paraît opportun de favoriser la réintégration des actes dans la légalité, alors que des dizaines de milliers d'habitations sont dans des états de délabrement et de précarité dus à une absence d'entretien en raison des coûts d'intervention prohibitifs. Alors que la raison, la sécurité, et certainement l'emploi, justifient une telle initiative, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux travaux d'entretien, de rénovation ou de réhabilitation de l'ensemble des logements n'est pas envisageable dès lors qu'elle aurait un champ d'application plus large que celui qu'autorise le droit communautaire auquel la France est tenue de se conformer. En effet, seuls les travaux de construction, rénovation ou transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale figurant à l'annexe H de la sixième directive, qui fixe la liste des biens et services susceptibles d'être soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cela étant, le Gouvernement est conscient de l'importance du secteur du bâtiment au regard de l'activité économique et de l'emploi. A ce titre, deux mesures ont été inscrites dans le projet de loi de finances pour 1998, pour un total de plus de 4 milliards de francs. Afin d'encourager la réhabilitation du parc immobilier locatif à caractère social et d'en réduire le coût, l'application du taux réduit de 5,5 % de la TVA serait étendue aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. Il est également proposé de créer un crédit d'impôt sur le revenu pour les dépenses de travaux d'entretien et de revêtement des surfaces, autres que les réparations locatives, réalisées par une entreprise dans l'habitation principale dont le contribuable est propriétaire ou locataire. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5376

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3644

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4887